


RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-080

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-15-00002 - Arrêté n° 2021- 17-0154 Portant désignation de madame Corinne BREYSSE, directeur d établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73).  (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-15-00002

Arrêté n° 2021- 17-0154 Portant désignation de
madame Corinne BREYSSE, directeur
d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice des EHPAD de Faverges
et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des
fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet
(73).

Arrêté n° 2021- 17-0154

Portant désignation de madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Brigitte GOTTARDI en qualité de directrice des EHPAD de Flumet et de Beaufort (74) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'extrait n°2021/02 du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de Flumet actant en séance du 29 avril 2021 la décision de dénoncer la convention de direction commune

conclue entre les EHPAD de Flumet et de Beaufort (73) à la date de départ de madame Brigitte GOTTARDI ;

Considérant la nomination de madame Brigitte GOTTARDI en qualité de directrice de l'EHPAD de Megève (74) à compter du 15 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du l'EHPAD de Flumet (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73) à compter du 15 mai 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Corinne BREYSSE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE